



« Tarification applicable aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) agréés et autorisés »



Face à la complexité de la réglementation et à l'hétérogénéité des pratiques en termes de tarifs appliqués dans les SAAD dans chaque Département, **le Club PA-PH et son comité de pilotage souhaite donner la parole aux Conseils généraux**, dans le but de recueillir leurs pratiques en la matière.

Ainsi, nous vous proposons **un questionnaire de 33 questions** concernant notamment :

- **La structuration de l'activité des SAAD dans chaque Département**
- **Les tarifs applicables dans le cadre de l'APA et de la PCH**

L'administration du questionnaire se fera **par le biais du formulaire en ligne (lien envoyé)** dans lequel vous devez répondre à **toutes les questions** pour valider votre participation.

Cependant, compléter ce questionnaire nécessite une préparation en amont et **un recueil de données auprès de plusieurs services** (DDTEFP notamment). Ainsi, nous vous invitons à parcourir le questionnaire suivant avant de remplir le formulaire en ligne.

Nous vous demandons de répondre **avant le 15 janvier 2010.**

Merci **d'être le plus précis possible** dans vos réponses. Les données qui vous sont demandées **sont pour l'année 2008 à la date du 30 septembre 2009.**

I) Taille du Département et quantification des prestations PA-PH

1. Quel est votre Département ?

- Organisme : xxx
- prénom et nom de la personne référente : x x
- mail de la personne référente : x x

2. Le nombre d'habitants ?

- De 50 000 à 150 000
- De 150 001 à 250 000
- De 250 001 à 500 000
- De 500 001 à 750 000
- De 750 001 à 1 000 000
- Plus de 1 000 000

3. Le nombre de vos bénéficiaires APA à domicile (droits ouverts) ?

- De 0 à 500
- De 501 à 1000
- De 1001 à 2000
- De 2001 à 3000
- De 3001 à 4000
- De 4001 à 5000
- De 5001 à 10 000
- Plus de 10 000

4. Le nombre de vos bénéficiaires PCH « aide humaine » à domicile (droits ouverts) ?

- De 0 à 100
- De 101 à 250
- De 251 à 500
- De 501 à 750
- De 751 à 1000
- Plus de 1000

5. Quel est le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale à domicile PA au 30 septembre 2009 ? *On entend par « aide sociale » les aides ménagères accordées versées aux personnes au titre de l'aide sociale en fonction des plafonds d'aide sociale fixés par le CASF.*

- De 0 à 100
- De 101 à 250
- De 251 à 500
- De 501 à 750
- De 751 à 1000
- Plus de 1000

6. Quel est le nombre des bénéficiaires de l'aide sociale à domicile PH au 30 septembre 2009? *On entend par « aide sociale » les aides ménagères accordées versées aux personnes au titre de l'aide sociale en fonction des plafonds d'aide sociale fixés par le CASF.*

- De 0 à 50
- De 51 à 100
- De 101 à 150
- De 151 à 200
- De 201 à 300
- De 301 à 400
- De 401 à 500
- Plus de 500

II) Structuration des SAAD du Département

7. Quel est le nombre de SAAD total (autorités, agréés qualité, agrément simple) dans votre Département ? *Pour les fédérations nous vous demandons de les compter pour **un seul** SAAD.*

X SAAD

8. Indiquez le nombre de SAAD par régime (*nombre*) :

- autorisation (*dans le cas d'une fédération on compte une seule autorisation*) : x
- agrément qualité (uniquement) : x
- agrément simple : x

9. Quelle est la part de chaque statut pour les SAAD autorisés (*pourcentage*) ?

- public : x %
- associatif : x %
- privé à but lucratif : x %

10. Quelle est la part de chaque statut parmi les SAAD agréés qualité uniquement (*pourcentage*) ?

- public : x %
- associatif : x %
- privé à but lucratif : x %

III) Tarifs applicables pour l'APA

11. Quel est le nombre total d'heures APA accordées en 2008 ?

X heures

12. Parmi ces heures, en 2008, que représentait la part (*pourcentage*):

- Du mode prestataire : x %
- Du mode mandataire : x %
- De l'emploi direct (particulier employeur) : x %

13. Sur quelle base valorisez-vous les plans d'aide APA ? (*possibilité de cocher les deux cases ou une seule*)

- Tarif de référence unique
- Tarif individualisé selon le service

13 Bis A [Si réponse « tarif de référence unique » à la question 13], la différence avec le coût de revient du SAAD est -elle comblée par le Département (*choix unique*) :

- en partie ?
- totalement ?
- pas du tout ?

13 bis B [Si réponse « tarif de référence unique » à la question 13], ce tarif s'applique t-il (*choix unique*) :

- Aux SAAD autorisés ?
- Aux SAAD agréés qualités uniquement ?
- Aux deux catégories ci-dessus ?

13. Bis C : [Si réponse « tarif individualisé » à la question 13], ce tarif s'applique t-il (*choix unique*) :

- Aux SAAD autorisés ?
- Aux SAAD agréés qualités uniquement ?
- Aux deux catégories ci-dessus ?

13 bis D. [Si réponse « tarif individualisé » à la question 13], cette individualisation se fait sur la base de quels critères (*choix multiple illimité*) :

- Tarif fixé après négociation du budget prévisionnel ?
- Modulation selon la qualification du personnel ?
- Modulation selon le GIR du bénéficiaire ?
- Autre critère (à préciser) : xxx

14. Quel est le tarif prestataire pris en compte pour le paiement de l'APA au service ? (*choix unique*)

- Tarif de la CNAV
- Tarif arrêté par le Président du Conseil général
- Autre (préciser) : ...

14 Bis A. Si réponse « tarif de la CNAV » à question 14, la différence avec le coût de revient du SAAD est -elle comblée par le Département (*choix unique*):

- en partie ?
- totalement ?
- pas du tout ?

IV) Tarifs applicables pour la PCH aide humaine

15 Quel est le nombre total d'heures PCH aide humaine accordées en 2008 ?

X heures

16 Parmi ces heures, quelle est la part (*pourcentage*) :

- Du mode prestataire : x %
- Du mode mandataire : x %
- De l'emploi direct (particulier employeur) : x %

17 Dans la réalisation des heures PCH, y a-t-il une différence entre le tarif facturé par le service et le tarif pris en compte dans les plans d'aide ?

- oui
- non

17 Bis A. [Si réponse « oui » à la question 17], cela concerne t-il :

- les SAAD autorisés ?
- les SAAD agréés qualités uniquement ?
- les deux catégories ci-dessus ?

V) Questions transversales APA-PCH

18 Dans le cadre de la tarification, quel est le tarif moyen pondéré (par rapport à l'activité) entre tous les SAAD tarifés (**dimanche, nuit, et jours fériés exclus**) ?

00,00 euros

Si vous ne disposez que du tarif moyen le dimanche, les jours fériés, ou la nuit, cochez la case suivante :

19 Quelle part de vos SAAD uniquement agréés qualité (hors conventionnement CNAV) demande au bénéficiaire (APA ou PCH) de combler la différence existant entre leur coût de revient et le tarif de référence ?

- x%
- ne sait pas

20 Que représente, dans le volume d'activité des services prestataires :

- La part des heures servies au titre de l'APA et la PCH et l'aide ménagère au titre de l'aide sociale : X%
- La part des heures servies **au titre des autres partenaires publics** (CRAM, CNAV, MSA) : X%
- ne sait pas

21 Quel est le taux de professionnalisation (possession d'un diplôme) des personnels de catégorie B et C confondus dans l'ensemble de vos SAAD tarifés ?

X%

22 Avez-vous des SAAD (peu importe leur régime) équipés de dispositifs de télégestion ?

Oui

Non

22 BIS A. Si « oui » à la question 24], combien de SAAD autorisés de votre Département en sont équipés ?

X

22 BIS B. Si « oui » à la question 24], combien de SAAD agréés qualité (uniquement) de votre Département en sont équipés ?

X

22 BIS C. [Si « oui » à la question 24], Parmi l'ensemble des SAAD disposant d'un outil de télégestion, quelle est la part où :

Il est propre au service : x %

Il est proposé par le Département : x %

23 Envisagez-vous une tarification des interventions inférieures à 1H ?

Oui

Non

24 Vos remarques sur ce sujet : ...